



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

création

Question écrite n° 29537

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la recommandation formulée par la Cour des comptes dans son rapport d'évaluation sur les dispositifs de soutien à la création d'entreprises consistant à développer dès le collège et le lycée la sensibilisation des élèves à la culture entrepreneuriale. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur cette recommandation.

Texte de la réponse

L'esprit d'entreprendre constitue l'une des huit compétences clés définies par l'Union Européenne. Les programmes de formation et référentiels de certification des diplômes professionnels de l'éducation nationale intègrent l'esprit d'entreprendre ou la création d'entreprise et certaines pratiques pédagogiques contribuent à développer cette démarche. La promotion de l'entrepreneuriat dans l'enseignement scolaire s'exprime au travers :

- 1 - de mesures structurelles qui constituent un levier pour le développement de l'esprit entrepreneurial : - l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le pilier 6 relatif aux compétences sociales et civiques et le pilier 7 intitulé autonomie et initiative visent à développer des compétences telles que la curiosité, la créativité, mais aussi la connaissance de l'environnement économique, des entreprises et des métiers ; - la personnalisation des parcours de formation ; par exemple, le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel qui permet à chaque élève, de la 6e à la terminale, de construire son parcours d'orientation et d'acquérir une culture économique ; - les démarches de projet, mises en oeuvre dans plusieurs disciplines, notamment au lycée, permettent aux élèves de développer, d'acquérir des compétences transversales et disciplinaires au travers une production concrète ;
- 2 - des actions ciblées dont l'objectif est de développer, dès le plus jeune âge, des compétences de conception, de mise en oeuvre et de réalisation des projets individuels ou collectifs. Divers partenaires accompagnent les équipes éducatives dans la mise en oeuvre de ces actions. A titre d'exemples : - l'association « entreprendre pour apprendre » qui développe la « mini-entreprise », dispositif qui permet à une classe, accompagnée par des enseignants et des professionnels, de créer un produit ou un service. Plus de 700 mini-entreprises sont en cours de réalisation dans les lycées et collèges, à ce jour ; - l'association « 100 000 entrepreneurs » qui organise des interventions d'entrepreneurs dans les classes de lycées et collèges ; - l'association des Boutiques de gestion qui, en lien avec des académies, propose aux élèves des jeux pédagogiques autour de la création d'entreprise. Par ailleurs, une expérimentation « développer l'esprit d'entreprendre en lycée » lancée par le fonds d'expérimentation pour la jeunesse en lien avec la DGESCO. Cette expérimentation, mise en oeuvre sur 2 années scolaires, a pour objectifs : - de développer l'esprit d'entreprendre dans tous les lycées y compris généraux ; - d'initier les élèves à la vie économique en développant, outre l'autonomie et la prise d'initiative, l'esprit d'entreprise et le goût du risque. 4600 jeunes dans 16 académies sont concernés par cette action développée avec près de 80 partenaires du monde de l'entreprise, du monde associatif et/ou du secteur de l'économie sociale et solidaire. Une évaluation est menée par le CREDOC et sera rendue publique fin 2013.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29537

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6308

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 222